

## Protocole d'exemption de quarantaine pour les professionnels de santé immunisés par vaccination accompagnant les évacuations sanitaires hors territoire

Organisation des retours en Nouvelle-Calédonie des personnes amenées à effectuer des voyages réguliers hors du territoire pour raison professionnelle

### CONTENU

Remarques générales	2
Entre deux voyages	2
Au départ de chaque vol	3
Transit et escale	3
Retour à Tontouta	4
Cas particulier des vols sans transit ni escale	5
Cas particulier des professionnels de santé immunisés par vaccination (uniquement par les vaccins autorisés en Nouvelle-Calédonie)	5

## Remarques générales

Dans le contexte de pandémie de COVID-19, des mesures de restriction du transport aérien ont été décidées, conduisant à une réduction de la programmation des vols internationaux à destination de la Nouvelle-Calédonie.

Un dispositif de rapatriement progressif des calédoniens séjournant à l'étranger a néanmoins été organisé, imposant leur mise en quarantaine en hôtel d'une durée de quatorze jours à compter de leur débarquement, levée à la lumière du résultat négatif à un test de dépistage systématiquement effectué à J14 de leur quarantaine. Cette procédure a été étendue aux voyageurs autorisés à voyager (motifs impérieux), à compter de la fin des rapatriements.

Les professionnels de santé assurant l'accompagnement médical et/ou paramédical des patients calédoniens évacués vers des établissements hospitaliers extérieurs, sont amenés à effectuer des voyages réguliers hors du territoire pour des raisons professionnelles.

De par leur effectif réduit, ils ne peuvent respecter l'obligation d'une mise en quarantaine de 14 jours après chacun de leur retour en Nouvelle-Calédonie, à moins de remettre en cause la pérennité de l'activité professionnelle essentielle à laquelle ils participent.

Il convient de les soumettre à une procédure particulière, conciliant l'impératif de limiter la propagation du COVID-19, et la possibilité de maintenir leur activité professionnelle en toute sécurité.

Ce protocole part du postulat que les personnes auxquelles il s'applique n'ont pas d'autre activité professionnelle que celle imposant des voyages réguliers hors de la Nouvelle-Calédonie. Il a pour objet de poser les conditions sanitaires d'un nouveau voyage hors du territoire qui interviendrait moins de 14 jours après le précédent retour.

Une liste des personnels concernés en activité est transmise à la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie, et régulièrement actualisée.

Chacune des personnes figurant sur cette liste fait l'objet d'une surveillance quotidienne de son état de santé, dont les résultats sont enregistrés via une plateforme numérique. Une traçabilité des voyages (dates et destinations) est opérée par cette plateforme.

Ce protocole vise à récapituler les mesures à mettre en œuvre en aval, au cours et en amont de chacun des voyages, et les données à enregistrer sur cette plateforme.

## Entre deux voyages

Les professionnels de santé concernés sont soumis à un auto-confinement à domicile, et à une surveillance de leur état de santé, reposant sur un enregistrement quotidien de leur température et de la présence ou l'absence de symptômes évocateurs de COVID-19.

Ces données sont enregistrées via une plateforme numérique permettant le rappel des personnes qui ne l'auraient pas alimentée, et de prendre une décision en cas de résultat suspect.

Leur orientation vers un centre de prélèvement est immédiatement opérée en cas de suspicion.

Un prélèvement systématique à la recherche du COVID-19 (RT-PCR SARS-Cov-2) est organisé régulièrement à un rythme de 7 jours.

## Au départ de chaque vol

Indépendamment des équipements de protection individuelle adaptés aux gestes susceptibles d'être nécessaires à leur prise en charge<sup>1</sup>, les professionnels de santé portent dès leur entrée dans l'aéronef, une charlotte, un masque chirurgical et des gants régulièrement changés (obligatoire), des lunettes de protection ou une visière (optionnelle), et une sur blouse (obligatoire).

- Les charlottes, masques, gants et blouse usagés sont placés dans le circuit des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI);
- Les lunettes ou visières sont désinfectées à chaque manipulation par le produit NETBIOKEM® ou par un lavage à l'eau savonneuse.

Autant que faire se peut, les mesures de distanciation imposées aux passagers rapatriés en Nouvelle-Calédonie sont appliquées aux professionnels de santé (respect d'une distance de deux mètres entre les voyageurs, hors nécessités de soins aux évacués).

## Transit et escale

Toutes les mesures doivent être prises afin de limiter les contacts interhumains durant la période de transit et d'escale: isolement et sécurisation du lieu de transit, distanciation, port du masque, lavage régulier des mains.

Les modalités de transport des patients évacués vers l'établissement de leur accueil devront être anticipées, notamment la limite de la mission des accompagnateurs (aéroport ou établissement d'accueil).

Quel que soit le lieu de ce transfert de responsabilité, les relations avec l'équipe médicale qui assure le relai du suivi médical des patients calédoniens évacués doivent faire l'objet de précautions particulières. Le port des équipements de protection individuelle, comme le respect des mesures barrière, doivent être poursuivis jusqu'au moment du relai avec l'équipe d'accueil du patient.

---

<sup>1</sup> Voir protocole « usage des masques pour les soignants »

Les professionnels de santé qui font escale à Paris avec décrocher d'une ou plusieurs nuits, restent confinés à l'hôtel, appliquent une stricte hygiène des mains, selon les modalités de l'auto-confinement à domicile<sup>1</sup> .

Le choix de l'hôtel d'escale à Paris et les conditions strictes de confinement se font en cohérence avec les recommandations de l'European Union Aviation Safety Agency (livraison de plats emballés, pas de sortie sauf urgence, désinfection des chambres avant utilisation...).

Lors des décrochers les rassemblements de plusieurs personnels dans une même chambre ne sont pas autorisés, tout comme les visites d'autres personnes.

En cas de sortie de la chambre d'hôtel et pendant les trajets en navette, les professionnels concernés portent un masque chirurgical. Ils effectuent une friction hydro alcoolique des mains avant de rentrer dans leur chambre d'hôtel.

Ils remplissent les données d'auto-surveillance biquotidienne et signalent à leur hiérarchie toute modification de leur état de santé.

En cas de survenue de signe de maladie, un avis médical est demandé et si besoin, un test est effectué.

## Retour à Tontouta

Les personnes concernées par ce protocole sont soumises au contrôle sanitaire effectué par les agents de la Nouvelle-Calédonie, qui mesurent leur température (caméra thermique ou thermomètre sans contact), regardent les fiches de déclaration sanitaire, procèdent au besoin à un interrogatoire afin de rechercher les signes cliniques évocateurs d'une atteinte par COVID-19. Ils doivent porter le masque jusqu'à leur retour à domicile et respecter la distanciation avec les acteurs de la plateforme aéroportuaire jusqu'à leur sortie de l'aéroport.

Le contrôle de l'enregistrement des données d'auto-surveillance de chaque personne depuis son départ de Nouméa est consultable à tout moment par la DASS-NC sur la plateforme numérique d'enregistrement des données ,

Les personnes ayant respecté ce protocole et ne présentant pas de signes évocateurs d'une atteinte par COVID-19 sont autorisées à rester à leur domicile entre deux vols.

Les autres sont orientées vers l'hôpital (signes évocateurs) ou vers un lieu de quarantaine collective (non-respect du protocole) et sont sortis du programme des évacuations sanitaires .

L'orientation de chaque personne concernée est notée via la plateforme numérique.

## Cas particulier des vols sans transit ni escale

Les professionnels de santé qui accompagnent des patients évacués sanitaires sans transit et sans découcher dans les conditions décrites ci-après, sont dispensés de la mesure d'auto-confinement à domicile, de suivi médical quotidien et de tests de dépistage.

Conditions à respecter pour une dispense de la mesure d'auto-confinement à domicile :

- N'effectuer que des évacuations sans transit ni escale ; la dispense est limitée aux périodes de travail sans transit ni escale et de repos;
- Le professionnel ne sort pas du tarmac, où est organisé le relai avec l'équipe médicale qui assure la continuité des soins du patient évacué ; pendant cette passation, il porte des équipements de protection individuelle et respecte les mesures de distanciation avec toute autre personne).

**Toute situation ne permettant pas le respect de ces conditions devra être déclarée. Le professionnel sera alors soumis à une obligation de surveillance selon les modalités appliquées aux vols avec escale.**

## Cas particulier des professionnels de santé immunisés par vaccination (uniquement par les vaccins autorisés en Nouvelle-Calédonie)

Les professionnels de santé participant aux escortes des évacuations sanitaires qui sont immunisés par vaccination (uniquement par les vaccins autorisés en Nouvelle-Calédonie) et qui peuvent en fournir la preuve, pourront bénéficier d'un raccourcissement de la durée de l'auto-confinement de 14 à 7 jours après un vol avec découcher.

Tout personnel navigant souhaitant bénéficier de cette mesure devra fournir :

- un certificat de vaccination complète (nom du vaccin, nombre de doses, dates de vaccination). La procédure de raccourcissement de l'auto-confinement ne sera mise en œuvre qu'à compter de deux semaines après la deuxième injection vaccinale.

La réalité de l'immunisation et le maintien du statut immunitaire feront l'objet d'un contrôle régulier, par :

- une sérologie initiale attestant de l'immunisation ;
- un contrôle trimestriel de la sérologie, garantissant la présence d'IgG SARS-Cov-2 en quantité suffisante.

Si la sérologie est douteuse ou négative, cette mesure ne pourra pas être appliquée.

**Les personnels immunisés par vaccination (uniquement par les vaccins autorisés en Nouvelle-Calédonie) :**

- sont placés en auto-confinement, jusqu'à l'obtention des résultats d'un test PCR de contrôle ;
- cette PCR est réalisée à J7 en moyenne après le retour:
  - Si le test RT-PCR est négatif, le professionnel est considéré comme non contagieux. Son auto-confinement pourra être levé dès réception des résultats ;
  - Si le test RT-PCR est positif, le professionnel est transféré au CHT dans l'unité COVID.

---

**Titre :**

Protocole d'exemption de quarantaine pour les professionnels de santé immunisés par vaccination accompagnant les évacuations sanitaires hors territoire

---

**Destinataires :**

Professionnels de santé assurant l'accompagnement des patients en EVASAN hors territoire

---

**Diffusion grand public**

Non

---

**Version :**

6

---

**Date de version :**

06/052021

---

**Numéro de référence DASS-NC :**

COVID19-2021-000**414** V6 du 06/05/2021

---

**La Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales  
de la Nouvelle-Calédonie, par intérim**

**Séverine METILLON**